

Ville de Landivisiau - Séance du 9 mars 2023 - n° 2023/100

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 : AMICALE DES COMMUNAUX

CONSIDERANT que l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2023 pour un montant de 36 303 € (35 192 € en 2022),

CONSIDERANT le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, qui précise que dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie,

CONSIDERANT que cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU la délibération n°2021/519 approuvant le règlement d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions,

VU l'avis de la commission « Administration générale - Personnel - Sécurité - Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages », en date du lundi 27 février 2023,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE (1 non-participation au vote du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous »),

APPROUVE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 36 303 € A L'AMICALE DES COMMUNAUX,

AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TELLE QU'ANNEXEE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 9 mars 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 16 MARS 2023

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le 16 MARS 2023

Fait à Landivisiau, le 16 MARS 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE